

**Les Pensées - Domidep
Argenteuil (95)**

EHPAD - DOMIDEP

NUMÉRO DE DOSSIER : 6457

COORDONNÉES	
Résidence	Les Pensées - Domidep 102 Rue Antonin Georges Belin 95100, Argenteuil
Exploitant	DOMIDEP 8 avenue Yves Brunaud 31170, Colomiers 04 74 43 81 99 myriam.leon@immo-expansion.fr
Cabinet de Syndic	LOGENCY 60 rue des Fauvettes 33650, Saint-Médard-d'Eyrans 05.57.96.94.42 sonia.meissat@logency.fr
Notaire programme	SCP PANTOU CARRION NOTAIRES ASSOCIES 45 Boulevard De La Liberté 59000, Lille, 03.27.14.90.26 maxime.carrion@notaires.fr
Référence cadastrale	Section BL / n°467, 469, 470, 456, 457, 528 et 529

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	146 400 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	13 400 €
Montant TVA	2 680 €
Total TTC	149 080 €
Frais Notaire	11 900 €
Total acte en mains	160 980 €
Rentabilité brute HT / HT	6.21 %
Numéro copropriété	43
Numéro d'exploitation	2 (403)
Type de lot	T1
Surface	20.32 m ² Carrez
Niveau / étage	1
Balcon	Non
Parking	Non
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	696 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2024)	355 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	17/04/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2015
DAT et livraison	29/12/2014

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	11 ans et 9 mois ferme - (23/01/2015 - 23/10/2026)
Loyer annuel HT	9 091 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605 et 606
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Résidence In bonis en 2024 (CA : 4,44 M€ pour un résultat net de 92 K€) Dans l'hypothèse sécuritaire d'un retour au loyer d'origine (7.954 € HT) rentabilité à 5,43%.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 17/06/2026 à 17:00